

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

// O I N° 002/AN/74 PORTANT RATIFICATION
DU PROGRAMME DE COOPERATION CULTURELLE
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET L'ITALIE POUR LES ANNEES 1974 ET 1975

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution
APRES en avoir délibéré,
ADOpte LA Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Est ratifié le programme de coopération culturelle
technique et scientifique signé le 11 mai 1973 à Conakry entre
la République de Guinée et l'Italie.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré en séance publique.

CONAKRY, LE 16 JANVIER 1974

LE VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Dr MAMADOU SANKARELA DIALLO